



Avenant de contrat ou pas

Par **Zazou75**, le **20/03/2013 à 22:42**

Bonjour,
Je travaille pour une association ASSO1 depuis 2007. En 2008 ASSO1 conjointement avec 3 autres organismes a crée une nouvelle association ASSO2. On m'a imposé de travailler pour ASSO2 sans mon accord et sans avenant de contrat de travail. Je précise que ASSO2 fonctionne avec ses fonds propres et reverse une rémunération de fonctionnement à ASSO1. Travailler pour cette nouvelle association m'a octroyé un surcroît de travail sans revalorisation de salaire et sans diminution de mes tâches associées à ASSO1 objet de mon contrat initial.
Est-ce légal qu'aucun avenant ne m'ait été proposé ?
Merci de votre réponse.
Zazou75

Par **Ales**, le **21/03/2013 à 10:31**

Bonjour,
Toute augmentation de votre temps de travail doit se faire avec votre accord préalable.